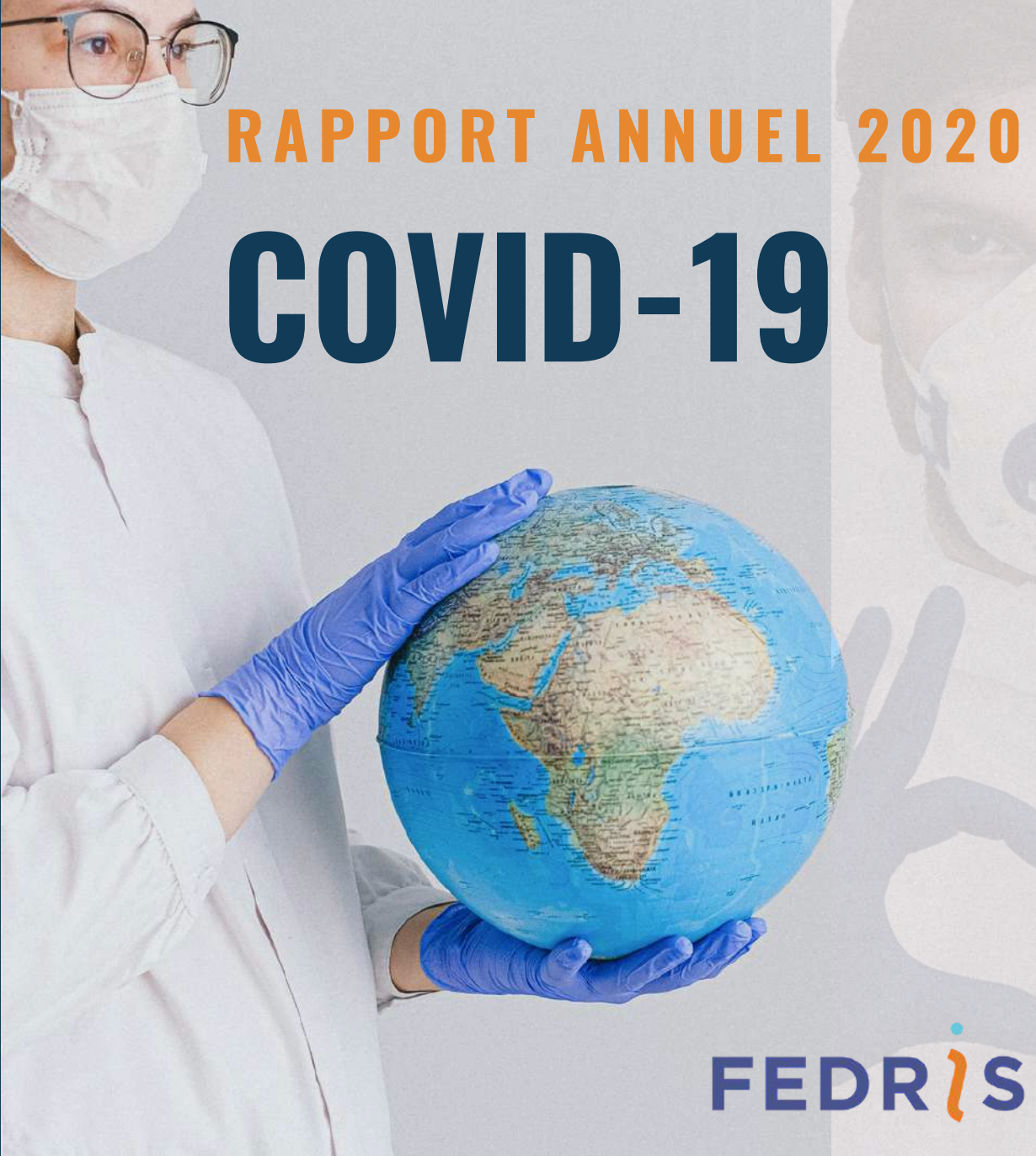




RAPPORT ANNUEL 2020

COVID-19

FEDRIS

Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels

2020

CETTE ANNÉE QUI MARQUERA L'HISTOIRE!

2020 nous a délivré de nombreuses surprises et bousculé notre vie quotidienne. Nous avons appris à nous dire bonjour avec les pieds, applaudir sur notre balcon et tousser dans nos coudes. De nouveaux mots sont entrés dans notre vocabulaire de tous les jours. Des mots jusque-là curieux ou inconnus comme masque FFP2, gel hydroalcoolique, distanciation sociale, clusters ou gestes barrière.

Et au milieu de ce chaos, chez Fedris comme ailleurs, nous avons appris à nous réinventer...

TABLE DES MATIÈRES

L'IMPACT DU COVID SUR NOS MISSIONS

- 07 LE COVID-19 RECONNU COMME MALADIE PROFESSIONNELLE
- 08 SECTEURS CRUCIAUX ET SERVICES ESSENTIELS
- 09 DÉCLARATIONS ET DEMANDES
- 11 VOLONTAIRES ASSURÉS CONTRE LES MALADIES PROFESSIONNELLES
- 13 FONDS COVID-19 VOLONTAIRES
- 14 EXTENSION DU PROJET-PILOTE BURN-OUT
- 15 LE COVID-19 RECONNU COMME ACCIDENT DE TRAVAIL
- 16 AMÉNAGEMENTS EN AFFILIATION D'OFFICE
- 18 UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AU RESPECT DES RÈGLES COVID



2020

Cette année qui marquera l'histoire! / p.2



MOT DE L' ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE & DU PRÉSIDENT DES CG

L'année où nous avons été frappés par une pandémie/ p.4

L'IMPACT DU COVID SUR NOTRE ORGANISATION INTERNE

- 21 NOUVELLE MANIÈRE DE TRAVAILLER
- 22 RESPECT DES RÈGLES COVID
- 23 TÉLÉTRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE
- 24 BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL
- 27 NOTRE PERSONNEL



MOT DU MINISTRE

Le mot de remerciement à l'équipe Fedris / p36



MOT DES PARTENAIRES SOCIAUX

La combinaison d'un bon dialogue social et des efforts de l'administration /p37

STATISTIQUES GÉNÉRALES

- 29 STATISTIQUES MALADIES PROFESSIONNELLES
- 31 STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL
- 34 BUDGET 2020



MERCI !

Merci à tous ceux qui ont participé à ce rapport / p38



MOT DE L' ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE & DU PRÉSIDENT DES COMITÉS DE GESTION

En 2020, la pandémie de COVID-19 a touché la Belgique de plein fouet. Fedris a été fortement impactée par la crise sanitaire, non seulement dans son fonctionnement quotidien, comme toutes les organisations en Belgique, mais également dans le cadre de ses missions et des prestations de ses services aux citoyens.

Au plan de ses missions, vous le lirez dans les pages qui suivent, Fedris a joué son rôle d'assurance sociale, tant en accident du travail qu'en maladie professionnelle. En maladie professionnelle, le COVID-19 a été reconnu pour les travailleurs du secteur privé et des pouvoirs locaux qui travaillent dans le secteur des soins de santé et qui courent un risque nettement accru d'être infectés par le virus. La maladie a aussi été reconnue pendant la période de confinement, pour les travailleurs des entreprises des secteurs cruciaux et services essentiels qui ont continué à travailler en contact avec d'autres personnes.

Le projet pilote burn-out a par ailleurs été adapté, afin de prendre en compte les conséquences psychologiques spécifiques de la crise sanitaire sur le fonctionnement du personnel soignant, préalable nécessaire à la prise en charge plus globale de leur épuisement professionnel. Le public-cible a par ailleurs été élargi, afin de prendre en compte les travailleurs des activités médicales et de soins résidentiels, également particulièrement touchés par la crise.

En accident du travail, les missions de contrôle ont pu continuer à distance pour la plupart et des mesures d'assouplissement ont été mises en place temporairement en affiliation d'office pour les employeurs qui ont été touchés par les mesures de lockdown.

MOT DE L' ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE & DU PRÉSIDENT DES COMITÉS DE GESTION

Au plan de l'organisation interne, les procédures de travail ont dû être adaptées. Les mesures de distanciation sociale qui ont été prises sur les sites de Fedris ont permis la continuité de nos services. Plusieurs services ont également affronté une surcharge de travail conséquente due à la crise sanitaire. Le télétravail obligatoire a nécessité une réinvention de la manière de travailler dans laquelle de nombreuses habitudes ont été remises en question. Fedris a réalisé des progrès lors des dernières années en matière de digitalisation, mais nous pointons des progrès restant à faire à ce niveau. Dans la deuxième partie de ce rapport, vous pourrez découvrir comment Fedris a fait face à la crise, au niveau de son organisation interne.

Enfin, dans la troisième partie du rapport, vous retrouverez les principales statistiques de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

Nous voudrions terminer ce mot d'introduction en remerciant tout spécialement tous les collaborateurs de notre institution qui, malgré cette année singulière et les conditions de travail difficiles qui en ont découlé, ont continué à travailler avec beaucoup de professionnalisme et de coeur, en gardant à l'esprit notre mission principale, un service aussi performant que possible à nos assurés sociaux.

PIERRE DESMAREZ

PRÉSIDENT DES COMITÉS DE
GESTION

PASCALE LAMBIN

ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE





L'IMPACT DU COVID SUR NOS
MISSIONS

LE COVID-19 RECONNU COMME MALADIE PROFESSIONNELLE

Dès la fin du mois de mars 2020, lorsque l'Europe a été touchée par la pandémie, Fedris a réagi rapidement et a confirmé que les personnes atteintes de COVID-19 qui travaillent dans le secteur des soins de santé et qui courent un risque nettement accru d'être infectées par le virus peuvent prétendre à une indemnisation pour maladie professionnelle.

Dans un premier temps, les travailleurs reconnus étaient :

- les prestataires de services d'ambulance impliqués dans le transport de patients atteints de COVID-19;
- le personnel travaillant dans les hôpitaux :
 - dans les services d'urgence et de soins intensifs,
 - dans les services des maladies pulmonaires et infectieuses ,
 - dans d'autres services où sont admis les patients atteints de COVID-19,
 - qui a effectué des actes diagnostiques et thérapeutiques sur des patients atteints de COVID-19,
- le personnel travaillant dans d'autres services et institutions de soins où un foyer de COVID-19 s'est déclaré (deux cas ou plus dans un délai de deux semaines au maximum).

Dès la mi-avril, plusieurs catégories de travailleurs y ont été ajoutés :

- le personnel des centres de triage;
- le personnel qui réalise des examens ou prélève des échantillons cliniques;
- les laborantins;
- le personnel des maisons de repos et de soins,
- le personnel des établissements d'hébergement collectif pour personnes malades et handicapées.

De manière générale, l'infection par le COVID-19 doit être démontrée par un test de laboratoire fiable. Dans des cas exceptionnels et graves, le médecin de Fedris pourra approuver le diagnostic sur la base d'autres preuves qu'un test de laboratoire fiable. Par exemple, sur la base d'une présentation clinique évocatrice et d'un scanner thoracique compatible.





SECTEURS CRUCIAUX ET SERVICES ESSENTIELS

Les travailleurs des secteurs privé et public qui, pendant la période de fermeture (du 18 mars 2020 au 17 mai 2020), étaient employés dans les "secteurs cruciaux et services essentiels" et ont été infectés par le COVID-19 ont pu bénéficier d'une indemnisation pour maladie professionnelle.

355 demandes d'indemnisation en maladie professionnelle

Il s'agit des travailleurs qui n'ont pas pu télétravailler ou garder une distance de 1,5 mètre en raison de la nature de leur travail. Cela s'applique également aux apprentis et aux étudiants en stage.

Pour être acceptée, la contamination par le COVID-19 devait être démontrée par un test de laboratoire fiable.

La liste des secteurs d'activité de ces travailleurs est très longue, mais citons néanmoins les secteurs les plus marquants, en dehors bien entendu de tous les secteurs de soins de santé :

- les services de police
- les médias
- les magasins d'alimentation et grandes surfaces
- les services de traitement des déchets
- les zones de secours
- la protection civile
- les écoles et universités
- les institutions de la justice
- les transports en commun
- les taxis
- les vétérinaires
- les hôtels
- les services postaux
- le secteur de l'énergie
- le secteur des eaux



DÉCLARATIONS ET DEMANDES

15368

**DÉCLARATIONS
SECTEURS DES SOINS
DE SANTÉ**

12872

**DEMANDES
SECTEURS
DES SOINS DE SANTÉ**

*C'est un coefficient excessivement important
de demandes par rapport aux déclarations
(79.97 %)*

186

**DÉCLARATIONS
SECTEURS CRUCIAUX**

Entre le 18 mars et le 17 mai 2020

355

**DEMANDES SECTEURS
CRUCIAUX**

Soit près du double des déclarations.

LA DISTINCTION ENTRE LES DEUX ?

Le médecin du travail / conseiller en prévention a l'obligation légale d'informer Fedris et le SPF Emploi (ETCS) de toutes les maladies constatées dont il suspecte qu'elles ont été causées par la profession de la victime. Le Covid-19 en fait partie.

Le médecin du travail doit compléter le formulaire de déclaration de maladies professionnelles et en envoyer une copie à Fedris et au SPF Emploi.

Dès réception du formulaire de déclaration, Fedris envoie au travailleur les formulaires de demande grâce auxquels il pourra demander une indemnisation pour sa maladie professionnelle.



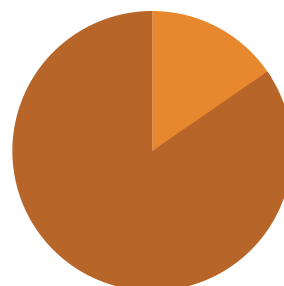
DEMANDES COVID-19

13227

MALADIES
PROFESSIONNELLES

5800 DEMANDES
ENTRE AVRIL ET JUIN

HOMMES
15.4%



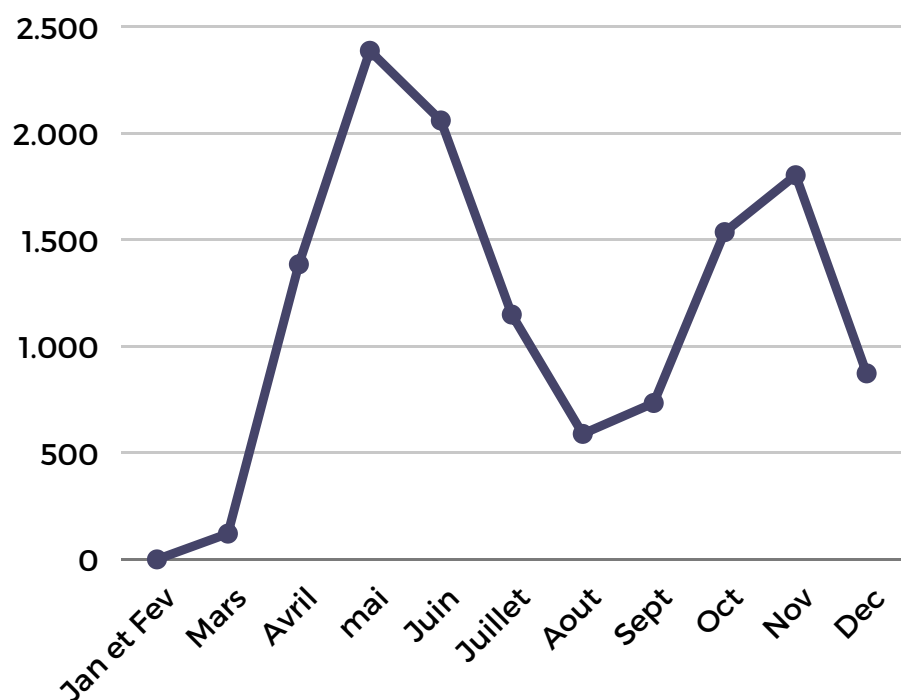
FEMMES
84.6%

Secteur des soins de santé

84 % des demandes concernent des femmes et 16 % des hommes. Ces chiffres sont comparables à la proportion de femmes et d'hommes travaillant dans le secteur des soins. Toutes les classes d'âge sont représentées de manière équivalente.

EVOLUTION EN 2020

DEMANDES COVID-19 SECTEUR PRIVÉ & ADMINISTRATIONS PROVINCIALES & LOCALES (APL)



- le premier confinement d'avril à juin représente environ 5800 demandes, soit 44% des demandes rentrées sur l'année 2020 (13227 demandes)
- **Origine des demandes :**
 - 61% de Flandre,
 - 31% de Wallonie,
 - 5% de la Région Bruxelles-Capitale,
 - 2% de l'étranger.
- **Demandes par tranche d'âge:**
 - > 50% des demandes se situent dans la **tranche d'âge 40-59 ans.**

12000 VOLONTAIRES DES ZONES DE SECOURS ASSURÉS CONTRE LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les ambulanciers et pompiers volontaires traités de manière égale aux professionnels à partir du 11 mars 2020

Lors du Conseil des ministres du 24 avril 2020, le gouvernement fédéral a décidé d'assimiler les ambulanciers et pompiers volontaires aux professionnels des zones de secours. Ceci avec effet rétroactif au 11 mars 2020.

Cela signifie que ces volontaires sont assurés contre le risque de maladie professionnelle. Cette mesure concerne environ 12.000 volontaires qui travaillent pour les 35 zones de secours du territoire belge.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, cette nouvelle couverture a une conséquence pour les ambulanciers volontaires des zones de secours qui transportent des patients atteints de COVID-19.

Les volontaires des zones de secours reconnus comme victimes d'une maladie professionnelle ont droit au remboursement des frais de soins de santé, à une indemnité pour incapacité de travail temporaire (en cas d'incapacité de 15 jours au moins) et éventuellement à une indemnité pour incapacité permanente.

FONDS COVID-19 VOLONTAIRES



INDEMNISATION EN CAS DE DÉCÈS POUR LES VOLONTAIRES ET ÉTUDIANTS JOBISTES AYANT PARTICIPÉ À LA LUTTE CONTRE LE COVID-19

Le « Fonds COVID-19 Volontaires » a été créé en juin 2020 au sein de Fedris, et tous les volontaires et étudiants jobistes actifs pour un organisme effectuant des activités dans la lutte contre le COVID-19 ont automatiquement été assurés par ce fonds.

Les volontaires et étudiants jobistes qui aidaient des organismes dans la lutte contre le COVID-19 n'étaient pas assurés en cas de décès provoqué par cette maladie. En créant un « Fonds COVID-19 Volontaires », le gouvernement fédéral a rendu possible une indemnisation en cas de décès. En pratique, ce fonds versera une indemnité à certains proches de la victime en cas de décès provoqué par le COVID-19.

Si le volontaire tombe malade mais ne décède pas, les frais médicaux sont couverts par l'assurance maladie obligatoire.

**EN 2020, AUCUN CITOYEN N'A
FAIT DE DEMANDE VIA CE
FONDS POUR LE DÉCÈS D'UN
VOLONTAIRE**

L'indemnité est une somme unique versée au partenaire (18.651 euros), à l'ex-partenaire bénéficiant d'une pension alimentaire (9.325,50 euros) et aux enfants bénéficiant des allocations familiales (15.542,50 euros par enfant).

Une intervention unique est également prévue pour les frais funéraires (1.020 euros) et versée à la personne qui les a pris en charge.

Cette possibilité d'indemnisation existe uniquement pour une période limitée, du 1er mars 2020 au 1er janvier 2022.

Une indemnité peut également être versée en cas de décès survenu après le 1er janvier 2022, à condition que la preuve de l'infection par le COVID-19 ait été établie avant cette date. Il est possible que cette période soit prolongée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

EXTENSION DU PROJET-PILOTE BURN-OUT AUX SECTEURS DE SOINS DE SANTÉ

L'impact du COVID-19 sur le monde soignant, en première ligne dans cette crise, est conséquent et augmente considérablement le risque de burn-out.

Ce personnel est en effet confronté à des contraintes et risques professionnels spécifiques, ainsi qu'à des facteurs de risques psychosociaux supplémentaires (environnement professionnel à haut risque, menace pour sa propre santé, changements organisationnels soudains et répétés, manque d'effectifs, charge de travail intensifiée, conflits éthiques, confrontation à un grand nombre de décès, ...).

Le trajet d'accompagnement sur le burn-out de Fedris, lancé en 2019, était destiné aux secteurs bancaire et hospitalier. Ce trajet a désormais été élargi fin 2020 à d'autres secteurs de soins (travailleurs de soins résidentiels pour personnes âgées, pour personnes avec un handicap, ambulanciers, etc.), secteurs qui se trouvaient en première ligne pendant cette crise.

Le projet pilote vise désormais jusqu'à 2500 travailleurs qui se situent à un stade précoce de burn-out. L'objectif de ce trajet d'accompagnement est de permettre une prise en charge précoce de l'épuisement professionnel. Un certain nombre de séances ont été ajoutées pour évaluer et prendre en charge les conséquences psychologiques spécifiques de la crise sanitaire sur le fonctionnement au travail.

Les personnes qui demandent cet accompagnement psychologique doivent être au travail ou en incapacité de travail depuis moins de 2 mois au moment de l'introduction de la demande de participation au projet.



174

**DOSSIERS BURN-OUT DANS
LE SECTEUR DES SOINS EN
2020, SOIT 73% DES
DOSSIERS**

58%

**DE DOSSIERS BURN-OUT EN
2020 MENTIONNENT LE
COVID-19 COMME ÉLÉMENT
DÉCLENCHEUR OU
AGGRAVANT**



LE COVID-19 RECONNU COMME ACCIDENT DE TRAVAIL

Le coronavirus SARS-CoV2 responsable du COVID-19 se propage de personne à personne par de petites gouttelettes provoquées par la toux ou les éternuements. Par l'intermédiaire de ces gouttelettes, le virus se retrouve dans l'air, sur des objets et des surfaces. Le virus peut ainsi contaminer toute personne qui inhale ces gouttelettes ou les introduit par les mains dans sa bouche, son nez ou ses yeux.

La reconnaissance du COVID-19 comme accident du travail n'est donc possible que si 4 conditions sont réunies :

1. un événement **soudain**
2. qui a causé une **lésion**
3. qui se produit **pendant le travail**
4. qui est **la conséquence de l'exécution du travail**

La victime qui demande la reconnaissance d'un accident du travail doit apporter la preuve que ces 4 conditions sont remplies.

Pour déclarer un accident du travail, la victime doit prendre contact avec son employeur afin qu'une déclaration soit introduite auprès de l'assureur.

Cela peut être contredit par l'assureur qui doit démontrer alors que la contamination n'a pas pu avoir lieu dans le cours de l'exécution du travail, par exemple en raison des conditions dans lesquelles le travail s'exécute (respect strict de la distanciation sociale, télétravail, port d'équipement de protection individuelle...).

Il est donc possible, dans certains cas déterminés limités, de réunir les conditions nécessaires à la reconnaissance d'un accident du travail.





AMÉNAGEMENTS EN AFFILIATION D'OFFICE

- Report des amendes administratives
- Gel temporaire des paiements

FEDRIS FAIT PREUVE DE COMPRÉHENSION ENVERS LES EMPLOYEURS QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Dès qu'il emploie du personnel, tout employeur est tenu de souscrire une assurance contre les accidents du travail auprès d'un assureur agréé. Si un employeur ne le fait pas, Fedris est chargé de l'affilier d'office. Cette affiliation d'office est une amende administrative.

Cette amende administrative est calculée sur l'intégralité de la période à laquelle l'employeur n'a pas été assuré, par personne et par mois, et se base sur un montant forfaitaire. Elle est d'un montant supérieur à la prime d'assurance normalement requise pour une assurance contre les accidents du travail.

Si un accident du travail survient néanmoins, Fedris agira en tant que fonds de garantie pour le salarié. Fedris récupérera par la suite les frais médicaux et les remboursements payés pour toute incapacité de travail auprès de l'employeur.

Les contrôleurs sociaux de Fedris sont également habilités à prendre des rendez-vous en entreprise si l'employeur ne répond pas aux courriers préventifs.

256

dossiers d'exonération
d'affiliation
d'office en 2020

En cas de contestation par l'employeur, des moyens de recours sont possibles et des compléments d'enquête peuvent être effectués.

Cependant, la crise actuelle a un impact économique majeur, mettant les employeurs de certains secteurs dans des difficultés financières. Jusqu'au 20 mars, des amendes étaient envoyées à tous les secteurs d'activité, en ce compris ceux qui étaient complètement à l'arrêt (par ex. horeca ou métiers de contact).

Ces envois ont été bloqués pour permettre temporairement un report de paiement aux employeurs en difficultés financières. Par ailleurs, des demandes de suspension de paiement ont été accordées également pour les dossiers en cours d'apurement.

Ces suspensions sont limitées dans le temps et seront réenclenchées lors de la reprise des activités des différents secteurs.

DES AMÉNAGEMENTS DE PAIEMENT ONT ÉTÉ OCTROYÉS ÉTANT DONNÉ LA LONGUEUR DE LA CRISE SANITAIRE

En outre, des périodes moratoires ont été adoptées pendant lesquelles les assureurs ne pouvaient pas résilier les contrats accidents du travail.



UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AU RESPECT DES RÈGLES COVID

Lorsque nos contrôleurs sociaux font des visites en entreprise pour vérifier si l'obligation d'assurance contre les accidents du travail est respectée par les employeurs, ils accordent également une attention particulière au respect des mesures de sécurité concernant le Covid.

Cela vaut également pour nos ingénieurs en prévention qui se rendent sur place pour une évaluation des risques de maladies professionnelles.

Pour vérifier si les mesures Covid-19 sont respectées, nos services utilisent la check-list officielle du Service d'Information et de recherche sociale (SIRS).

Lorsque des violations de ces mesures sont constatées, elles sont signalées au département provincial de surveillance du bien-être au travail du SPF Emploi.

242

visites d'ingénieurs
et de contrôleurs
sociaux



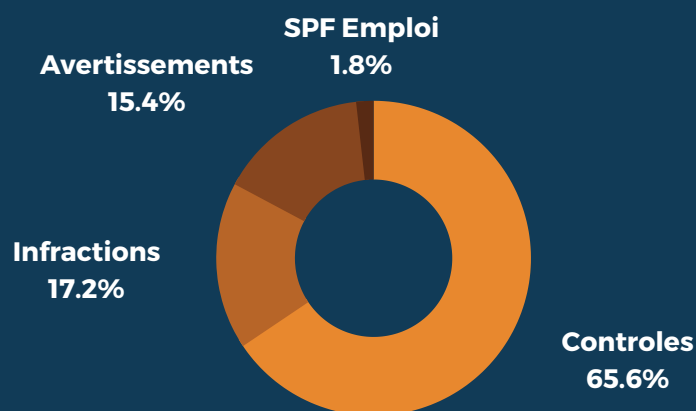
CONTRÔLEURS SOCIAUX

Accidents du travail



INGÉNIEURS EN PRÉVENTION

Maladies professionnelles



" Seuls 6 dossiers ont dû être transmis au département de surveillance du bien-être au travail du SPF Emploi pour violation des mesures COVID. "

NOTRE ÉQUIPE PARTAGE SES EXPÉRIENCES AVEC VOUS:

SOPHIE MASSEM

SERVICE ATTRIBUTION

Nous nous sommes retrouvés devant un raz-de-marée de demandes d'indemnisation Covid. Mais la solidarité a joué : nous avons reçu de l'aide d'autres cellules et des étudiants pendant l'été. Nous avons ensuite recruté des collaborateurs contractuels que nous avons formé pour les demandes Covid.

Nous avons par après organisé une procédure simplifiée pour le traitement des dossiers en collaboration avec le secrétariat médical et les médecins de Fedris. Nous avons ensuite modifié cette procédure pour encore gagner du temps et fournir un dossier complet qui permette aux médecins de prendre une décision aussi efficacement que possible. Pour ne pas prendre de retard dans le traitement des dossiers, une entraide s'est organisée de manière transversale et avec la hiérarchie.



JOERI LUTS

SERVICE DÉTERMINATION DU RISQUE

Pendant la pandémie de Covid, nos ingénieurs ne rendent pas de visites à domicile aux assurés sociaux à cause des risques sanitaires. Nous poursuivrons toutefois nos enquêtes sur les risques dans les entreprises.

Lorsque nous nous rendons sur place dans le cadre d'une demande de maladie professionnelle, nous vérifions également si les mesures de sécurité nécessaires sont prises pour éviter la propagation du coronavirus. Nous leur donnons des conseils sur les points à améliorer et partageons avec eux un certain nombre de bonnes pratiques qu'ils peuvent mettre en œuvre. Lorsque les règles élémentaires ne sont pas respectées, nous faisons un rapport au SPF Emploi.



AURÉLIE HENNART

SERVICE CONTRÔLE OBLIGATIONS D'ASSURANCE

Notre service essaie dans la mesure du possible de trouver des solutions avec les employeurs pendant cette période sanitaire très compliquée. Une part considérable de notre emploi du temps est, et sera encore dans un avenir proche, prise par les demandes d'aménagements de paiement des amendes d'affiliation d'office.





IMPACT DU COVID SUR NOTRE
ORGANISATION

NOUVELLE MANIÈRE DE TRAVAILLER

- Collaboration à distance
- Nouveaux moyens de communication
- Initiatives en matière de bien-être

Au sein de Fedris, comme dans tout lieu de travail de notre pays, l'ensemble du personnel a été bousculé dans ses habitudes. En mars 2020, chaque travailleur a été confronté à une remise en question de sa façon de travailler avec la nécessité de se réinventer pour la plupart d'entre eux.

'LE COVID A ACCÉLÉRÉ UNE REMISE EN QUESTION À TOUS LES NIVEAUX'

Fedris a dû revoir son organisation et mettre en place toute une série importante de mesures de prévention et de règles de distanciation sociale pour son personnel. Le télétravail est devenu obligatoire pour tous les services qui pouvaient le faire et des mesures d'assouplissement ont été mises en place pour le personnel qui devait se rendre sur nos sites.

La santé et le bien-être de notre personnel ont toujours été des priorités de l'institution et Fedris n'y a pas dérogé en cette période sanitaire difficile.



RESPECT DES RÈGLES COVID

Le personnel a strictement appliqué toutes les règles. Et ceci dans chacun de nos trois sièges.

Dès les premiers jours de l'épidémie, une réorganisation complète de notre manière de travailler a eu lieu. Les mesures d'hygiène devenues désormais si courantes ont été mises en place : plus de contact physique entre membres du personnel, gel hydroalcoolique et désinfectant à profusion dans le bâtiment, nettoyage des points de contact 3 fois par jour (boutons d'ascenseur, poignées de porte, machines à café...).

Toutes les activités de team building en présentiel ont été annulées. Le restaurant a travaillé en service très réduit et tous les contacts évités au moment des repas. Il a par période été fermé.

Les réunions sont devenues virtuelles. Toutes les consultations médicales au sein des bâtiments et les permanences des assistants sociaux ont été annulées. En outre, il n'y a plus eu de visites à domicile chez les assurés sociaux. Toutes ces procédures se sont déroulées par téléphone. A partir de juin 2020, celles-ci ont repris sous des conditions très strictes.

Depuis, lorsque des membres du personnel doivent venir au siège bruxellois, un système de réservation a été mis en place, afin que chacun puisse réserver son emplacement de travail, avec un taux d'occupation du bâtiment limité à 50%. Un sens de circulation a été mis en place pour les déplacements dans le bâtiment, ainsi qu'une signalisation abondante des consignes à respecter à tous les étages. Les bureaux sont désinfectés complètement chaque jour.

En mai, des aménagements supplémentaires ont été effectués (gel hydroalcoolique dans les toilettes, poubelles...) et la ventilation du bâtiment a été améliorée. Des alternatives aux transports en commun ont été organisées (covoiturage à deux avec masque). Au retour des vacances, les règles de dépistage et de quarantaine ont bien sûr été rappelées au personnel.

TÉLÉTRAVAIL



Le 10 mars, les nouvelles mesures de "social distancing" étant mises en place, de nouvelles connexions de télétravail ont été activées par le service informatique.

Des formations ont été organisées online et le service informatique a assuré un support à distance. A l'automne, des équipements de confort pour le travail à domicile ont été proposés aux membres du personnel alors que l'on se dirigeait vers la 2^e vague. (clavier, souris, écrans supplémentaires et rehausseur de PC).

Toutes les tâches télétravaillables ont été exécutées 100% à domicile et seules des permanences ont été organisées avec des membres du personnel, quand c'était nécessaire (entretien du bâtiment, accueil du personnel et des livraisons, service courrier et traitement des documents entrants, gestion de dossiers papier). Tous les comités et commissions, réunions de services et réunions de projet se sont faits à distance.

CONCERTATION SOCIALE

La direction de Fedris et les représentants au Comité de concertation de base se sont également rapidement entendus pour donner des directions opérationnelles précises en matière de déplacement, télétravail et organisation quotidienne des services.

Les décisions ont été communiquées en priorité via l'intranet (plus de 100 messages en 2020) et les réseaux sociaux.





BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Le télétravail prendra une couleur différente si vous êtes deux dans une grande maison avec un jardin ou si vous avez 3 enfants en bas âge dans un appartement de 50m². Il aura aussi une couleur différente si vous avez une famille ou si vous êtes seul. Ces éléments ont pris tout leur sens en 2020.

Fedris a voulu, selon ses moyens, faire autant que possible de la prévention pour son personnel, tant au plan psychologique qu'en matière de bien-être quotidien.

Notre service externe de prévention a organisé dans un premier temps une enquête sur la façon dont nous vivons la crise du coronavirus. Il a été possible de les contacter à tout moment pour expliquer ouvertement les problèmes ressentis par chacun en ces temps difficiles.

Nous avons aussi collaboré avec Sciensano pour une enquête qui évalue l'impact de la crise sur notre mode de vie et notre bien-être. Des contacts ont été fournis au personnel pour prévenir les risques de violences interfamiliales et conjugales. Fedris a également insisté à plusieurs reprises sur la possibilité de faire appel aux personnes de confiance, aux délégués syndicaux ou à la conseillère interne en prévention.

En mai, notre service externe a aussi organisé une formation en ligne en 3 langues pour les travailleurs afin de leur apprendre à gérer les sentiments d'angoisse provoqués par la crise du coronavirus. Parallèlement à cela, il a développé une formation pour aider les responsables d'équipe à soutenir leurs collaborateurs pendant la crise.

Enfin, lorsque plusieurs cas d'infection par le coronavirus se sont malheureusement déclarés au sein de Fedris, notre conseillère en prévention, s'est chargée du tracing des collègues infectés.



BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL



Tous les membres du personnel ont reçu des masques réutilisables en tissu, avec un mode d'emploi. Pour les fonctions impliquant plus de contacts entre personnes, des équipements de protection supplémentaires ont été prévus.

Comme les périodes de vacances à l'étranger ont été compliquées, le report des jours de congé a été assoupli. De plus, des congés parentaux "corona" ont été possibles avec beaucoup de souplesse dans les dates et quel que soit le régime de travail.

De nombreux conseils sur la santé en télétravail ont été fournis via l'intranet et les réseaux sociaux, grâce à l'aide de collègues également diététiciennes et des affichages de conseils ont été réalisés sur notre site de Bruxelles pour les collègues présents.

Enfin, un joli chèque-cadeau a été offert au personnel en fin d'année pour le remercier de ses efforts en cette année difficile.

COMMUNICATION INTERNE

Toutes les dispositions qui ont été prises par rapport à l'organisation du travail en raison de l'épidémie de coronavirus ont été rassemblées dans une FAQ sur l'intranet. Plus de 100 messages d'information sur le COVID ont été publiés sur l'intranet en 9 mois.

Pour préserver autant que faire se peut la cohésion de groupe, nous avons créé une communauté Facebook en ligne pour les travailleurs de Fedris via le groupe privé "Fedris pour son personnel".

Personne n'est évidemment obligé de créer un profil Facebook s'il ne le souhaite pas. Mais cet outil est facile et rapide à utiliser pour tous et consultable de n'importe où. Les modérateurs du service Communication peuvent approuver et refuser les demandes d'adhésion et modérer les conversations si besoin. Des lignes directrices pour le comportement et la communication au sein du groupe Facebook ont été élaborées.

Notre équipe partage ses expériences avec vous:



GEERT VAN OP DEN BOSSCHE
DEPARTEMENT P&O

Dans le département P&O, nous n'avons pas remarqué de différence en étant en télétravail par rapport au travail sur le site de Bruxelles, aussi bien pour la qualité du travail que pour la quantité.

Nous avons reçu plus de demandes de statistiques de télétravail venant des institutions externes. Fedris a engagé beaucoup de personnel en 2020, notamment pour les dossiers COVID-19, et nous n'avons pas pu rencontrer ces personnes physiquement étant donné la situation. Quand je viens à Bruxelles et que je ne connais pas la personne qui vient me voir, c'est quand même un inconvénient.

Un autre désavantage c'est que les collègues des RH ont rencontré plus de problèmes pour faire les interviews de recrutement, certains de ces entretiens ont dû se faire en virtuel, ce qui est moins simple pour apprécier la qualité des candidats.

Personnellement, le seul problème que j'ai rencontré c'est qu'une nouvelle collègue est arrivée et c'est très difficile d'apprendre le travail quotidien à quelqu'un à distance. C'est toujours plus facile si votre collègue est à côté de vous. Et c'est toujours plus gai d'avoir des contacts directs mais pour l'instant c'est difficile, il faut être patient.

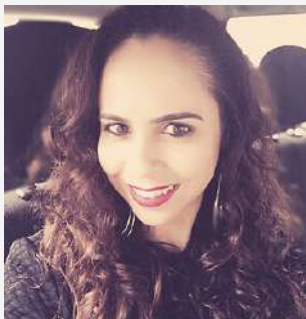
L'EQUIPE COFFEE AND THE GANG **CONTRÔLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE**



" Un projet de cohésion d'équipe a été mis en place et dès mars 2020, tout le monde s'est retrouvé en télétravail et le projet a été bloqué. A cause du Covid, les liens sociaux étaient pauvres dans le service et nous avons créé un groupe de 6 personnes, le *Coffee and the Gang*, et avons lancé des mini-projets spontanés. Ils ont pour but de

resserrer les liens en cette période de stress et améliorer la communication interne du service (jeux virtuels, calendrier des anniversaires, charte du bon inspecteur social, ...). Nous avons aussi créé des Coffee Morning, des petites activités d'échanges entre membres du service qui rassemblent chaque fois une vingtaine de personnes, deux fois par mois, via Skype. Des projets de cohésion d'équipe sont aussi prévus au retour des équipes en présentiel. "

Notre équipe est heureuse de partager ses expériences avec vous:



MICHELLE PEREIRA
CONSEILLER EN PRÉVENTION INTERNE

La sécurité (et santé) au travail est une question transversale qui concerne Fedris et qui couvre une multitude de domaines d'action. Les facteurs de risques sont nombreux : physiques, psychosociaux, biologiques, chimiques, ergonomiques.... Notre politique de bien-être vise à augmenter la cohésion sociale entre les agents et la ligne hiérarchique, mais aussi à hausser le

niveau de confiance dans l'institution. Nous voulons aussi renforcer la résilience de Fedris. Nous contribuons à promouvoir l'idée que nous avons une responsabilité commune en matière de renforcement de la sécurité et que nous devons travailler ensemble pour contrer les menaces et anticiper les risques.

Au cours des 12 derniers mois, nos collaborateurs ont été confrontés à des problèmes face à la pandémie de COVID-19, qui a exacerbé les défis déjà existants chez Fedris. Cela a également mis en lumière la sécurité, mettant à l'épreuve la résilience des infrastructures critiques ainsi que les systèmes de préparation aux crises et la gestion même des crises. Plusieurs initiatives ont été entreprises pour limiter et prévenir la propagation du COVID-19 dans nos bâtiments et nous continuons à y travailler encore.

Notre stratégie de sécurité définit les actions prioritaires, les outils et les mesures nécessaires pour atteindre nos objectifs et construire un environnement de travail sécurisé. Voici l'approche de Fedris en matière de prévention:

- la détection précoce des risques
- l'analyse
- la sensibilisation (la coopération et le partage d'informations)
- la mise en place des mesures de prévention.



NOTRE PERSONNEL

432 MEMBRES DU PERSONNEEL

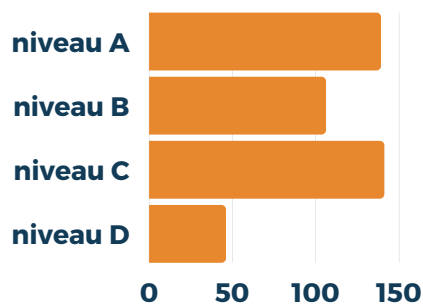


RÔLE LINGUISTIQUE

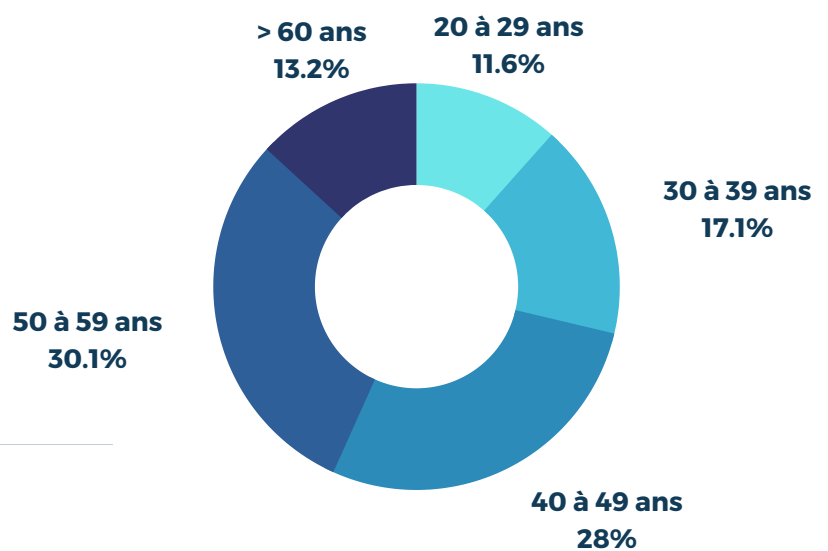
224 FR
208 NL



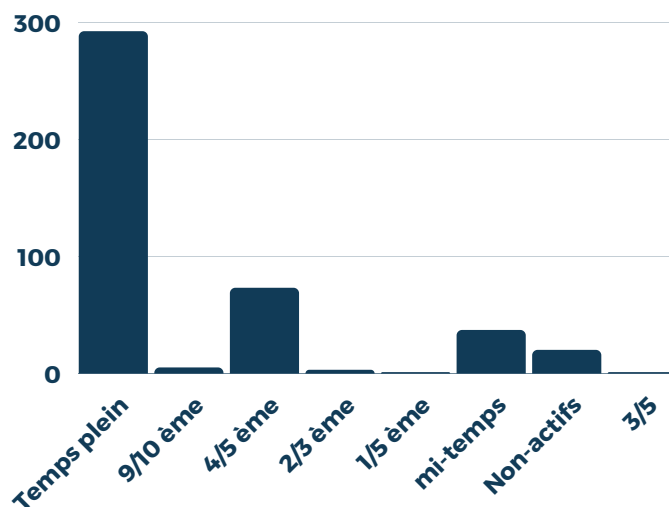
NIVEAUX



PYRAMIDE DES ÂGES



RÉGIME DE TRAVAIL



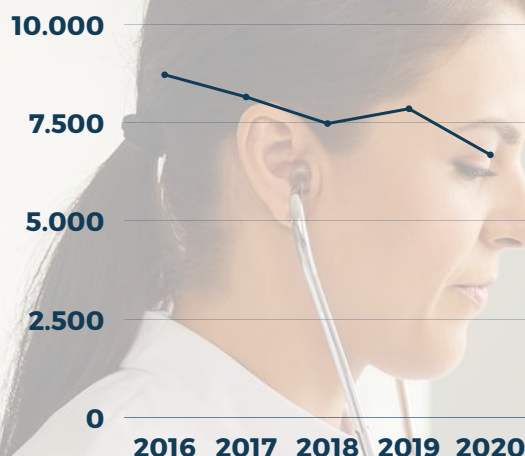


STATISTIQUES GÉNÉRALES

STATISTIQUES MALADIES PROFESSIONNELLES

INDEMNISATION

PREMIÈRES DEMANDES

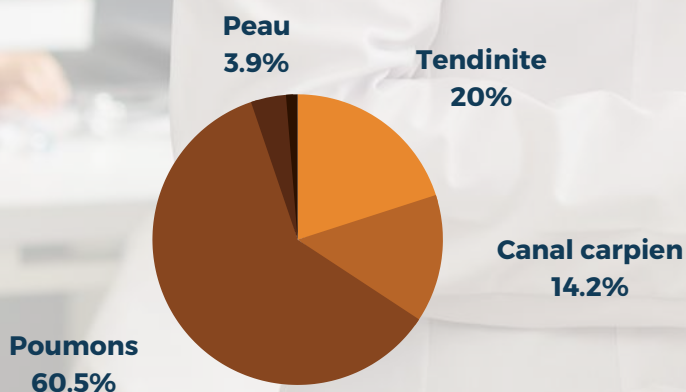


- Nous constatons depuis 5 ans une stabilité des premières demandes d'indemnisation.
- Nous avons reçu 7848 demandes d'indemnisation (HORS COVID-19).

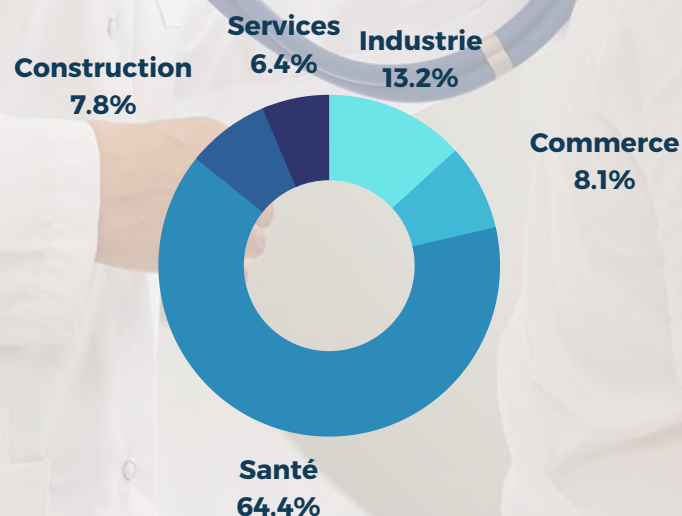
DÉCISIONS POSITIVES - COVID-19 INCLUS

- 4279 dossiers ont connu en 2020 une décision positive.
- 2533 dossiers concernaient les maladies respiratoires.

TOP 5 DECISIONS POSITIVES PAR MALADIE



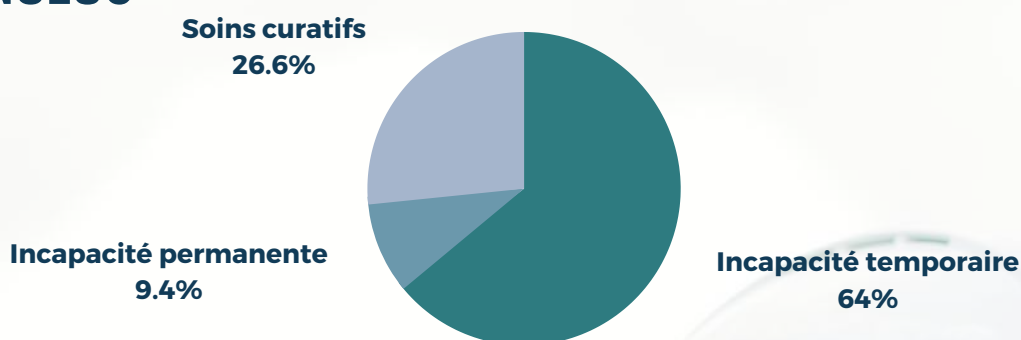
TOP 5 DECISIONS POSITIVES PAR SECTEUR



STATISTIQUES MALADIES PROFESSIONNELLES

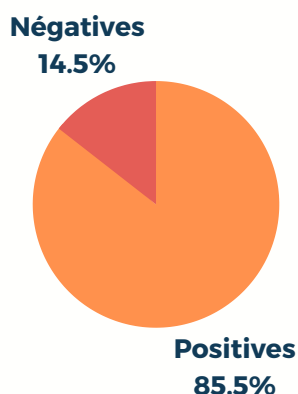
INDEMNISATION

INCAPACITÉS SUITE AUX DÉCISIONS POSITIVES COVID-19 INCLUS



PRÉVENTION

DÉCISIONS PRÉVENTION DOS



- 10% des décisions le sont dans le secteur des administrations provinciales et locales
- 90% dans le secteur privé.

1689 ANALYSES EN LABORATOIRE

144 MESURES RÉALISÉES EN ENTREPRISE

124 DEMANDES DE VISITES D'INGÉNIEURS

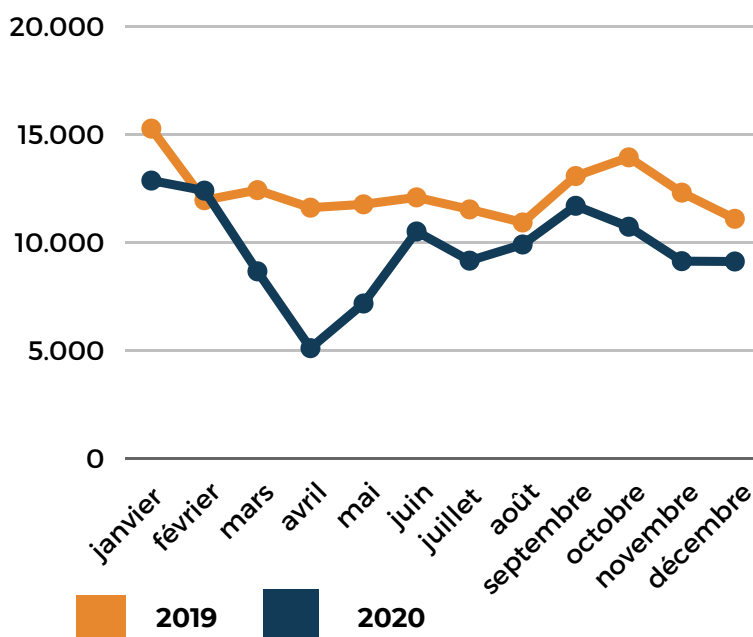
29017 VACCINATIONS

STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL

DIFFÉRENCE ENTRE 2019 ET 2020

Nous remarquons une baisse des accidents du travail de 21,3% en 2020 par rapport à 2019. (116 475 accidents en 2020 contre 147 963 en 2019)

L'impact COVID-19 est tout à fait réel. Nous remarquons une diminution de 66,8% des accidents sur le chemin du travail et de 54,6% des accidents sur le lieu de travail pendant le premier confinement (16/03 au 03/05). Tous ces chiffres concernent uniquement le secteur privé, nous n'avons pas fait d'analyse pour le secteur public.



**Le COVID-19 peut être identifié dans une déclaration accident du travail depuis le dernier trimestre 2020 pour le secteur privé.
12 déclarations ont été rentrées (6 acceptées et 6 refusées).**

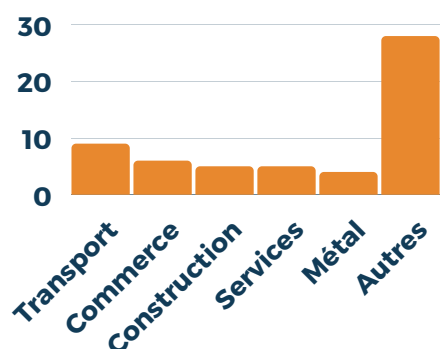


STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL

UN REGARD SUR LES STATISTIQUES GÉNÉRALES

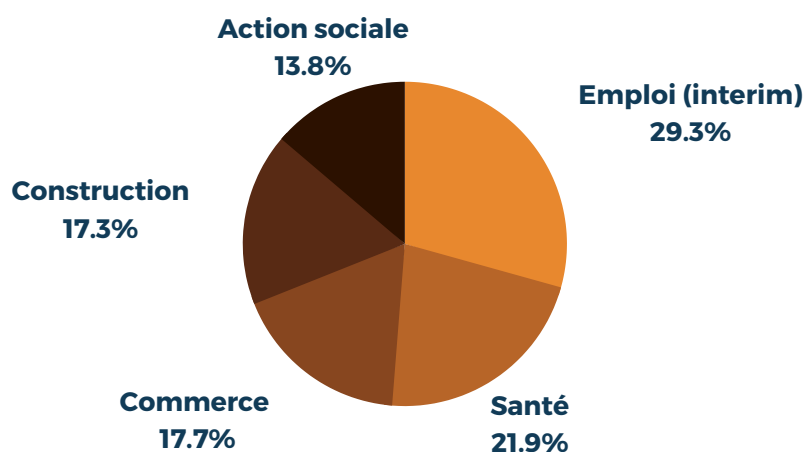
Les données ci-dessous proviennent des rapports statistiques annuels du secteur privé et du secteur public. Pour les accidents dans le secteur public, il s'agit de la situation en novembre 2020. Pour les accidents du secteur privé, il s'agit de la situation en juillet 2020.

ACCIDENTS MORTELS



- 87% des accidents mortels acceptés dans le secteur privé
- 93% des accidents mortels acceptés dans le secteur public
- on a dénombré cette année 56 accidents mortels dans le secteur privé.

SECTEURS AVEC LE PLUS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL



166

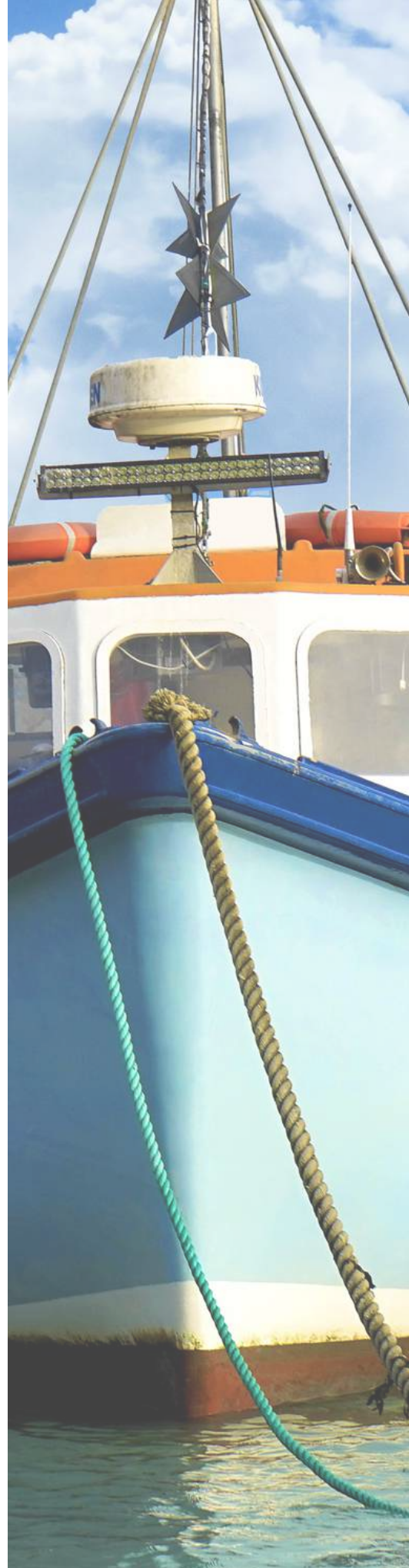
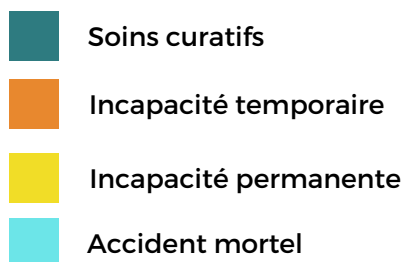
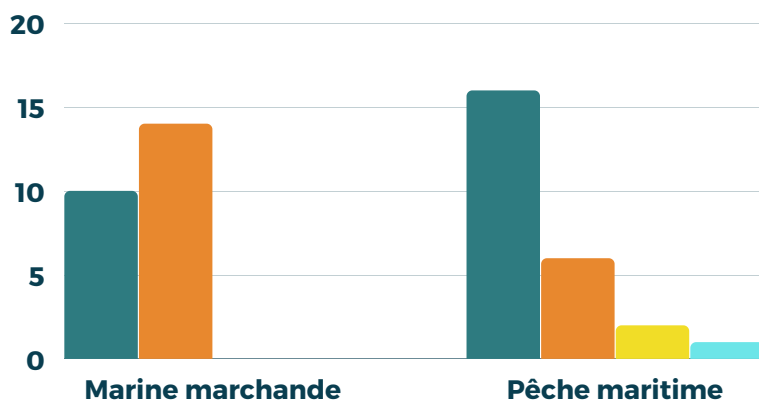
166 entreprises en situation de risque aggravé. Ces entreprises doivent payer une contribution forfaitaire à leur assureur afin de financer une analyse de risque et la mise en place d'actions de préventions.

STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL

FEDRIS COMME ASSUREUR

Fedris fait office d'assureur et indemnise les travailleurs dans la marine marchande et la pêche maritime, en cas d'accident du travail.

NOMBRE DE CAS POUR LES GENS DE MER



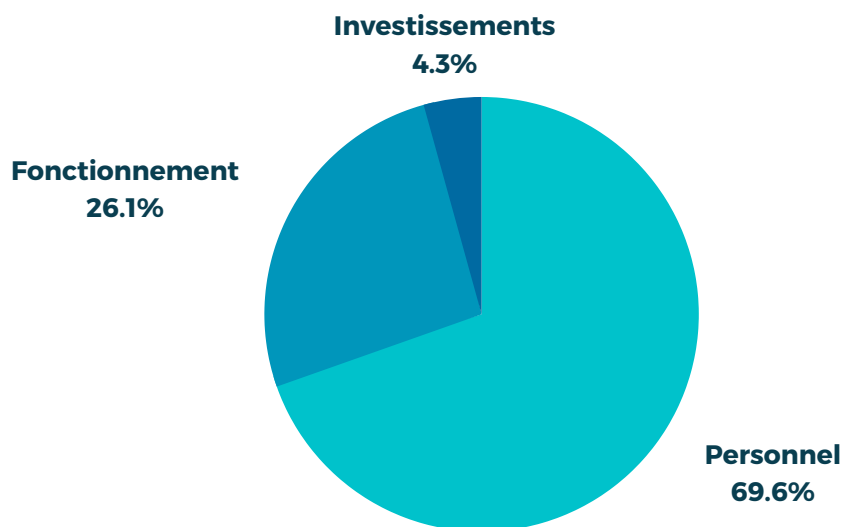


BUDGET 2020

Le budget de Fedris est composé de deux volets :

- Le budget des missions, destiné entre autres au paiement des allocations sociales; Les dépenses du budget de missions en 2020 se sont élevées à €886.180.656, les recettes à €962.433.716.
- Le budget de gestion, qui est divisé en dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses du budget de gestion en 2019 se sont élevées à €42.550.431, les recettes à €682.080.

BUDGET DE GESTION





MOT DU MINISTRE

Il n'est pas surprenant que ce rapport annuel soit presque entièrement consacré à l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu et a encore sur les activités de Fedris. Je tiens à remercier les membres du comité de gestion, la direction et chaque collaborateur de Fedris pour leurs efforts et leur "souplesse" au cours de cette année particulière.

Après l'apparition de la pandémie, nous avons réagi rapidement en reconnaissant le COVID-19 comme une maladie professionnelle pour le personnel des soins de santé. Pendant la période de confinement complet, la reconnaissance a suivi pour les travailleurs des secteurs cruciaux où le télétravail et le respect des règles de distanciation sociale n'étaient pas (toujours) possibles. Un fonds de compensation spécifique a été créé pour les volontaires, dont nous sommes si reconnaissants de l'aide apportée. Le très important projet pilote de "prévention secondaire du burn-out", lancé en 2019 pour les hôpitaux et le secteur financier, a été étendu aux professions de soins de santé où l'impact est énorme, comme les soins aux personnes âgées et le transport des patients. Et un module Covid spécifique a été ajouté. Les contrôleurs sociaux et ingénieurs de prévention de Fedris ont également été appelés à vérifier le respect des règles du COVID-19 dans les entreprises, avec des collègues d'autres services d'inspection.

Évidemment, tout cela a eu un impact énorme sur la charge de travail de tous les travailleurs. Par exemple, les plus de 10 000 demandes dans le contexte des codes COVID-19 spécifiques sont venues s'ajouter aux plus de 10 000 demandes "normales". Le nombre de dossiers a donc plus que doublé entre 2019 et 2020. Afin de traiter ces demandes, un certain nombre de collaborateurs temporaires a été engagé, personnel qui a pu travailler très rapidement.

Grâce aux efforts exceptionnels de tous les membres du personnel, les victimes ont pu être aidées dans des délais raisonnables.

J'ai commencé par cela et je veux terminer par cela : un grand merci à toute l'équipe de Fedris.

FRANK VANDENBROUCKE

VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE



MOT DES PARTENAIRES SOCIAUX

L'année 2020 aura été une année pour le moins atypique. Dès le mois de mars, le COVID-19 s'est muée en pandémie. La Belgique a été particulièrement touchée, enregistrant un nombre élevé d'infections et de nombreux décès. Comme pour la société en général, cela a eu d'importantes conséquences sur l'organisation du monde du travail, tant au printemps qu'à l'automne. En première ligne, le personnel des soins de santé et des secteurs cruciaux a été particulièrement mis à l'épreuve, tant par le virus que par la surcharge de travail et les changements qu'il a engendré.

Cette situation totalement inédite a exercé une très forte pression sur la sécurité sociale en général, en ce compris sa branche risques professionnels. Elle nécessitait dès lors une réponse toute aussi forte de la part des partenaires sociaux. Les mécanismes de concertation sociale ont ici joué pleinement leur rôle, en permettant la mise en œuvre de réponses rapides et appropriées à la gravité de la situation.

Découvrant les possibilités de concertation via vidéoconférence, les partenaires sociaux de Fedris se seront beaucoup réunis en 2020, en comité de gestion ou en groupe de travail, afin de s'accorder sur la politique à prendre dans cette crise, concernant les risques professionnels, tant par rapport aux accidents du travail qu'aux maladies professionnelles.

Cela aura permis au comité de gestion de se positionner très tôt dans la crise sanitaire, pour la reconnaissance du COVID-19 en tant que maladie professionnelle pour les travailleurs des secteurs des soins de santé. En mai 2020, ils ont également été d'avis de prendre en considération la reconnaissance des travailleurs qui ont exercé des activités professionnelles dans les entreprises des secteurs cruciaux et des services essentiels pendant la période s'étendant du 18 mars 2020 au 17 mai 2020.

Grâce à la concertation sociale, associée aux efforts de l'administration, Fedris a ainsi pu pleinement assumer sa responsabilité sociétale en offrant toute son aide et son soutien aux secteurs qui en avaient le plus besoin, au moment opportun.

D'autres mesures ont été prises par Fedris, notamment l'adaptation et l'élargissement du projet pilote de prévention secondaire du burn-out pour le personnel soignant, ainsi que des assouplissements pour les employeurs durement touchés par les mesures de fermeture.

MERCI !

Nous voulons en premier lieu remercier toutes les personnes que nous avons interrogées et qui sont intervenues directement dans l'élaboration du rapport. Leurs noms et photos se trouvent en regard des pages pour lesquelles elles sont intervenues.

Nous voulons aussi remercier les personnes suivantes, qui sont intervenues en donnant des informations essentielles à la rédaction de ce rapport annuel:



Gilles Cornez
Statistiques



Karim Wilmotte
Statistiques



Etienne Spiltoir
Département P&O



Amélie Mahjdoubi
Secrétariat Contrôle



Sven Persoons
Département Finances

RÉDACTION, GRAPHISME ET LAYOUT:



Libby Saeys

Service Communication



Eric Mazuy

Service Communication

**"Design is a
journey of
discovery."**



RAPPORT ANNUEL 2020